
Architecture

A R R Ê T É

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de
son application ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du **8 AVRIL 1968** ;

ARRÊTÉ COLLECTIF

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier ou immeuble par destination
ci-après désigné classé parmi les Monuments Historiques :

ARDÈCHE

Saint-Romain d'Ay - Sanctuaire de Notre-Dame d'Ay

- Vierge à l'Enfant (Vierge Noire), bois (chêne), XVIIe

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Ardèche au Maire de commune
et aux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **19 Juillet 1968**

Par délégation :

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.